

Demande d'Organisation de Manifestation autour du canal de Jonage et du bassin Grand Large



Contacts:

- EDF: Cyril CHAIGNON, Délégué Territorial (cyril.chaignon@edf.fr)
- SYMALIM: Marjolaine GRANGEON (<u>grangeon@grand-parc.fr</u> / <u>secretariat.symalim@grand-parc.fr</u>)
- Préfecture (pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr)

Vous souhaitez organiser une manifestation qui emprunte les berges du Canal de Jonage ou les abords du bassin du Grand Large? Cette manifestation pourrait également avoir lieu sur le plan d'eau du Grand Large?

Vous n'arrivez pas à comprendre le rôle des acteurs de ce territoire? On vous dit tout et comment faire!

Ce qu'il faut savoir:

Le canal de Jonage, ses abords et le bassin du Grand Large font partie du Domaine Public Hydroélectrique (DPH) de l'Etat. C'est une concession qui a été octroyée à **EDF** jusqu'en 2042.

EDF est donc concessionnaire et agit comme un propriétaire pour le compte de l'Etat. Pour autant, il doit rendre des comptes à son autorité de tutelle, la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Toute manifestation, toute occupation même temporaire doit donc faire l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre EDF, le bénéficiaire et la DREAL.

La vocation première de tout le domaine qui est concédé à EDF est la production d'électricité d'origine hydraulique. Cet usage est donc prioritaire sur les autres usages qui peuvent exister tant qu'ils sont compatibles et autorisés.











Le domaine concédé part de la Feyssine jusqu'à Jons (cf plan ci-dessous) en incluant les berges et la digue de Jonage.



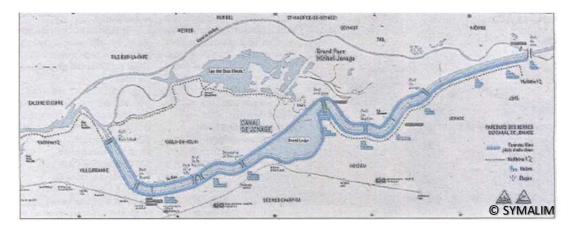
La baignade est interdite dans tout le Canal de Jonage et le bassin de Grand Large.

La pêche est interdite aux abords des aménagements hydroélectriques (généralement 200 m avant et après).

Piste mode doux de l'anneau bleu :

La piste mode doux de l'anneau bleu a été conçue en grande partie en lieu et place des chemins de halage de la concession hydroélectrique de Cusset. Il a également été financé à 50% par EDF et le reste notamment par les communes et la Métropole de Lyon.

La piste de l'anneau bleu bénéficie d'une Convention de Superposition d'Aménagement Public (CSA). La piste et les haltes de détente appartiennent à la Métropole de Lyon et au SYMALIM (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion de l'Ile de Miribel Jonage). Le SYMALIM est en charge d'assurer l'entretien courant de la piste et de ses abords selon un cahier des charges défini (entretien des équipements, évacuation des déchets, coupe de la végétation gênant le passage).



Le principe de l'anneau bleu est d'être <u>toujours disponible à ses utilisateurs</u> en mode doux ainsi qu'à la circulation des services et des secours, les organisateurs de manifestation doivent en tenir compte.









Promenade d'Herbens:

C'est le désenvasement du Grand Large, réalisé par EDF, qui a permis d'aménager la promenade d'Herbens, un espace naturel d'environ 3,5 hectares créé sur la plateforme constituée par le stockage des sédiments extraits.

Cette zone fait l'objet d'une Convention de Superposition d'Aménagement Public (CSA) avec le SYMALIM qui en est donc <u>le gestionnaire</u>.



Toute manifestation envisagée sur la promenade d'Herbens doit donc recueillir l'accord du SYMALIM.

Le plan d'eau du Grand Large et le canal de Jonage :

Si les deux zones font toujours partie de la concession EDF, la navigation est règlementée par le Préfet, avec l'appui technique de VNF, à travers le Règlement Particulier de Police de Navigation n° 69-2020-01-09-004. Un formulaire CERFA n° 15030*01 est nécessaire pour autoriser une manifestation nautique sportive.

Le pouvoir de police sur l'ensemble des berges du Canal, du Grand Large et de ses abords :

Il revient naturellement aux communes qui sont donc, elles-aussi, concernées par les manifestations et occupations temporaires ayant lieu sur leur territoire.

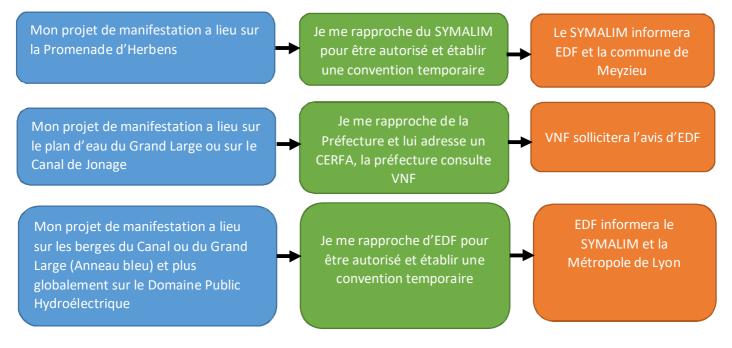








Logigramme de demande d'organisation de manifestation sur l'Anneau bleu, le Canal de Jonage et/ou le Grand Large



Prescriptions generales pour les manifestations
☐ Obligation de laisser un passage sécurisé aux utilisateurs modes doux
\Box Obligation de mettre en place une collecte des déchets pendant et après la manifestation et de respect de l'environnement (piscicole, avifaune, végétation,)
\Box Etat des lieux entrée / sortie de la zone occupée en cas de manifestation pouvant occasionner des dégâts à la piste ou aux aménagements (à charge de l'organisateur)
☐ Interdiction d'approche des ouvrages hydrauliques réglementés
\Box Interdiction d'approche nautique à moins de 2m du rideau de palplanches du Grand Large et à moins de 30 m du déversoir d'Herbens
☐ Interdiction de descendre dans les berges non sécurisées
☐ Interdiction d'utiliser les embarcadères présents sur les berges du Canal de Jonage et du Grand Large sans autorisation préalable du Symalim
\square Interdiction de se baigner
\square L'organisateur doit être joignable en permanence durant la manifestation
Pièces minimales nécessaires pour une demande
☐ Identité du demandeur, SIRET, description détaillée de la manifestation, nombre de personnes attendues, amplitude horaire, objectifs
\square Plan de situation et d'explication avec identification parking
\square Mesures et engagements pris en matière de protection de l'environnement
☐ Attestation d'assurance